



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Préfecture de la Lozère
Date de reception de l'AR: 09/11/2023
048-214800450-DE_2023_054-DE
Date de l'AR d'annulation: 23/11/2023

Séance du 08 novembre 2023

Membres en exercice : 9

Présents : 5

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

huit novembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle

Représentés : Monsieur JOUVE Yannick représenté par Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur DENISET Marc représenté par Monsieur ROMIEU Serge

Excusés :

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Demande achat terrain section Villeneuve - DE_2023_054

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mr NOUET Nicolas et Mme JANVIER Fanny, exploitants agricoles et habitants de Villeneuve pour l'achat des parcelles suivantes :

- G560 : 8 750 m² (Landes)
- G766 : 24 375 m² (Pâturages)
- G564 : 320 m² (Landes)
- G593 : 275 m² (Landes)
- G851 : 12 393 m² (Pâturages)
- G848 : 12 752 m² (Landes)

La superficie totale s'élève à 58 865 m². Le tarif est fixé à 0,70 cts €/m².

Le paiement se fera avec un étalement sur 20 ans.

Monsieur le Maire explique cette demande et la soumet à consultation auprès des membres de la section de Villeneuve pour avis.

Monsieur NOUET Nicolas ne prend pas part au vote.

Où cet exposé a été lu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE LANCER** la consultation auprès des membres de la section de Villeneuve
- **AUTORISE** Mr le Maire à convoquer les habitants de la section de Villeneuve inscrits sur la liste électorale de la commune de Chaudeyrac par arrêté municipal pour connaître leur avis
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer tous documents pour la concrétisation de ce projet.

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.